

vagueBleue®

Guide environnement

**Professionnels du nautisme,
participez à la protection de notre environnement!**



PNRO





Sommaire

La gestion des déchets

La réglementation	1
Les déchets non dangereux (D. N. D.)	2
Les déchets dangereux (D. D.)	3
Les bonnes pratiques de gestion des déchets	4

La gestion de l'eau

La réglementation	5
Les aires de carénage	5

La refacturation des coûts liés à l'élimination des déchets

Les principes de la facturation distincte	6
---	----------

Coûts proposés par les prestataires "Vague Bleue"

Déchets pyrotechniques	7
Autres déchets dangereux	7

La réglementation

Qu'est ce qu'un déchet ?

Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon (art L 541-1 du Code de l'environnement).

Sanctions

En vertu de l'article R. 160-5 du Code Pénal, le non respect des modalités de collecte entrainera une amende pour les contraventions de 1^{ère} classe (38 €) et un enlèvement des déchets concernés aux frais du contrevenant.

Les dépôts sauvages à l'aide d'un véhicule constituent une contravention de 5^{ème} classe passible d'une amende de 1500 à 3000 €.

La responsabilité du producteur

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute pollution (art L. 541-2 du Code de l'Environnement).

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets.

Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

La responsabilité de l'entreprise porte sur **toutes les étapes de gestion interne et externe** du déchet. Elle commence là où le déchet est produit et dès qu'il est produit. Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, enfouissement, recyclage,... Elle reste donc engagée au-delà de la prise en charge du déchet par un prestataire.

L'entreprise est responsable de **tous les déchets générés par son activité.**

Comment identifier vos déchets ?

Il existe 3 grandes catégories de déchets :

DECHETS INERTES

Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent pas de réactions susceptibles de nuire à l'environnement.

Exemples : brique, pierre, céramique, terre, ciment, béton,...

DECHETS DANGEREUX

Ils sont générateurs de nuisances pour l'environnement car ils contiennent des produits nocifs en concentration plus ou moins forte.



E - Explosif



C - Corrosif



T - Toxique



Xn - Nocif



Xi - Irritant



F+ - Extrêmement inflammable



O - Comburant



N - Dangereux pour l'environnement

Exemples : peintures, antifouling, résines, gel-coat, hydrocarbures, solvants, batteries, emballages et chiffons souillés, huiles...

Ces déchets sont répertoriés dans une nomenclature consultable sur : <http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text2179.htm>

DECHETS NON DANGEREUX

Ils sont de toute nature dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux.

Ils doivent être recyclés au maximum.

Exemples : bois, cartons, emballages non souillés, papiers, palettes en bois, métaux ferreux et non ferreux, matériaux composites, ...

Ces trois classes impliquent des obligations réglementaires et des tarifs d'élimination croissants. En effet, on observe les coûts de traitement les plus élevés dans le cadre de l'élimination des déchets dangereux.

A retenir

La traçabilité des déchets est primordiale, notamment pour les déchets dangereux où un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) doit vous être remis dûment complété par votre collecteur après chaque enlèvement. Ce document est à conserver 5 ans minimum.

Vous devez tenir à jour un registre de suivi de vos déchets dangereux et conserver tous les bordereaux de suivi de vos déchets dangereux remis à un tiers.

Vous ferez un récapitulatif sous forme de tableau.

Les Déchets Non Dangereux (D.N.D.)

Déchets ménagers

- > Fournitures de bureau
- > Déchets de nourriture
- > Rations d'eau de radeau de survie périmées
- > Rations d'alimentation de radeau de survie périmées
- > Sciure de bois
- > Billes de polystyrène

- > Jours de collecte du **15 juin au 14 septembre**:
 - > **Lundi et Vendredi**: Dompierre/Mer, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marsilly, Nieul/Mer, Puilboreau, Saint Xandre, Sainte Soulle, La Rochelle Ouest
 - > **Mardi et Samedi**: Angoulins/Mer, Aytré, Châtelailon, La Jarne, Périgny, Saint Rogatien, Saint-Vivien, Salles/Mer, La Rochelle Est
 - > **Mardi et Vendredi**: Zones d'activités d'Aytré, Lagord et Périgny
- > Jours de collecte du **15 septembre au 14 juin**:
 - > **Mardi**: Angoulins/Mer, Châtelailon, La Jarne, Saint Vivien, Salles/Mer, La Rochelle 2
 - > **Samedi**: Aytré, Périgny, Saint Rogatien, La Rochelle 4
 - > **Vendredi**: Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marsilly, Nieul/Mer, La Rochelle 3, zones d'activités d'Aytré et Lagord, ZI Périgny
 - > **Lundi**: Dompierre/Mer, Puilboreau, Saint Xandre, Sainte Soulle, La Rochelle 1
 - > **Mardi et Samedi**: Zone d'activités d'Angoulins/Mer
 - > **Lundi et Vendredi**: Zone d'activités de Beaulieu



Déchets recyclables

- > Papiers
- > Bouteilles plastiques vides (boissons)
- > Canettes métal
- > Cartons

- > Jours de collecte du **15 juin au 14 septembre**:
 - > **Mercredi**: Dompierre/Mer, Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marsilly, Nieul/Mer, Puilboreau, Saint Xandre, Sainte Soulle, La Rochelle Ouest
 - > **Jedi**: Angoulins/Mer, Aytré, Châtelailon, La Jarne, Périgny, Saint Rogatien, Saint-Vivien, Salles/Mer, La Rochelle Est, Zones d'activités d'Aytré, Lagord, ZI Périgny
- > Jours de collecte du **15 septembre au 14 juin**:
 - > **Jedi**: Angoulins/Mer, Aytré, Châtelailon, La Jarne, Lagord, Périgny, Saint Rogatien, Saint Vivien, Salles/Mer, La Rochelle 2, Zones d'activités d'Aytré, ZI Périgny
 - > **Mercredi**: Esnandes, L'Houmeau, Lagord, Marsilly, Nieul/Mer, La Rochelle 1 et 3, Dompierre/Mer, Puilboreau, Saint Xandre, Sainte Soulle, zone d'activités de Beaulieu



Verre (point d'apport volontaire)

- > Bouteilles en verre



Autres déchets (collecte par un prestataire)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> > Plexiglass > Plastiques > Palettes bois > Bullpack > Emballages plastiques > Bâches plastique > Mousse d'emballage > Mousse de coussins > Tissus > Tissus de voile dacron | <ul style="list-style-type: none"> > Tissus de voile composite > Cordages > Polyester > Vaigrages > Eviers, WC, Bacs de douche > Vannes métalliques > Vannes plastiques > Tuyaux plastiques > Filtres à eau |
|--|---|



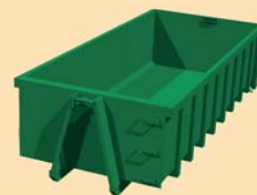
Les Déchets Dangereux (D.D.)

Déchets produits sur l'aire de carenage Le port de plaisance met à disposition des installations (cf plan en dernière page du guide)

- > Chiffons souillés
- > Scotchs souillés
- > Bois souillés
- > Bidons de peinture vides
- > Bidons de produit chimique vides
- > Pinceaux
- > Matériels de peinture
- > Bidons et fûts de solvant vides
- > Cartouches de colle
- > Cartouches de Sica



La benne rouge est réservée aux plaisanciers



- > Piles
- > Batteries de radeau de survie
- > Batteries de bateau (12/24V)
- > Huiles usagées



Déchets non produits sur l'aire de carénage Collecte en porte à porte par un prestataire spécialisé

- > Cartouches d'encre
- > Piles
- > Batteries de radeau de survie
- > Batteries de bateau (12/24V)
- > Huiles usagées

Collecte
Gratuite

- > Circuits imprimés
- > Kits pharmacie de radeau de survie périmés
- > Verre
- > Chiffons souillés
- > Scotchs souillés
- > Bois souillés
- > Bidons de peinture vides
- > Bidons de peinture non vides
- > Bidons de produit chimique vides
- > Bidons de produits chimiques non vides
- > Pinceaux
- > Matériels de peinture
- > Bidons et fûts de solvant vides
- > Bidons et fûts de solvant non vides
- > Câbles électriques rouillés
- > Electronique hors d'usage
- > Bidons de résine
- > Résine
- > Pompes électriques
- > Eoliennes
- > Groupes électrogènes
- > Cartouches de colle
- > Cartouches de Sica
- > Filtres à gaz oil
- > Moteurs



Contact:
SNAM
05 49 79 64 44

- > Pyrotechnie périmée

Contact:
Click'Eco
06 81 66 39 84

> **Je réduis à la source ma production de déchets :**

- Moins de gaspillage en utilisation de manière optimale mes produits,
- Moins d'emballages en privilégiant des conditionnements plus grands pouvant être réutilisés ou repris par le fournisseur, des utilisations d'emballages facilement recyclables,
- Moins de produits dangereux de manière à réduire le caractère polluant de mes déchets.

> Je réutilise les déchets quand cela est possible pour limiter les coûts d'élimination.

> **Je sépare les déchets dangereux et les déchets non dangereux**, je les trie en différentes catégories.

> **Je sépare les déchets valorisables** et éventuellement monnayables de ceux qui ne le sont pas.

> Je ne stocke ensemble que les déchets qui peuvent être admis dans la même installation d'élimination.

> **Je ne mélange pas les déchets dangereux avec les ordures ménagères.**

> **Je ne procède pas au brûlage** de mes déchets à l'air libre.

> **Je n'effectue pas de rejet de déchets dangereux** liquides dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement.

> Je n'abandonne pas, ne disperse pas et n'enfouie pas les déchets dans la nature.

> **Je choisis une filière d'élimination appropriée pour chaque déchet.**

> **Je choisis un prestataire spécialisé** et déclaré en préfecture pour éliminer mes déchets.

> **Je peux dire où va chacun de mes déchets :** je demande et conserve les factures, bons d'enlèvement ou de déchèterie des déchets non dangereux et les bordereaux de suivi de déchets dangereux BSDD pendant 5 ans.

> J'effectue un étiquetage approprié des déchets dangereux.

> Je stocke sur rétention mes déchets liquides dangereux. Je dispose mes déchets dangereux à l'abri des intempéries dans des contenants correctement fermés.

> J'organise de façon simple le tri des déchets à chaque poste de travail.

> Je réduis les possibilités d'évaporation en maintenant fermés les récipients contenant des solvants ou des déchets imbibés.
Je referme systématiquement les récipients après usage.

> **Je résorbe tout écoulement accidentel polluant** (huile, hydrocarbures,...) à l'aide d'un absorbant adapté que je stocke ensuite avec les déchets dangereux.

> Je suis responsable, **j'utilise des produits moins dommageables pour l'environnement** (ex : détergent biodégradable à 100%).

> Je tiens à jour mon registre de suivi des déchets et le conserve pendant 5 ans.

**Le règlement du service gestion des déchets sera en vigueur au 1er semestre 2012.
Il précisera les sanctions financières pour les usagers qui ne le respectent pas.**

La réglementation

Tout déversement de produit dangereux directement dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement est interdit. Il peut faire l'objet d'une amende de 10 000 € conformément à L.1337-2 du Code de la Santé Publique

L'exploitant est responsable des pollutions du sol engendrées par son activité, même s'il les ignore. Sa responsabilité peut être mise en cause longtemps après sa cessation d'activité.

Les aires de carénage

L'entretien des bateaux (grattage, ponçage, sablage, nettoyage à haute pression, peinture des coques...) pratiqué sur les zones techniques des terre-pleins ainsi que sur les aires de carénage implique l'emploi de produits dangereux et génère des pollutions diverses. Les principales conséquences sur l'environnement sont multiples : production de déchets dangereux (ex : emballages souillés...), mais aussi pollution de l'eau par des produits dangereux (ex : peinture antisalissure contenant des biocides, antifouling, solvants, hydrocarbures...). Les rejets dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement des substances polluantes doivent donc être maîtrisés.

Il faut utiliser les aires équipées de pré-traitement des eaux comme les aires de carénage du Port de plaisance et le plateau nautique.



La refacturation des coûts liés à l'élimination des déchets 6

La mise en application d'une gestion des déchets conforme à la réglementation en vigueur implique des coûts supplémentaires pour l'entreprise.

Dans ce cadre, il est possible de procéder à la refacturation de ces coûts à la clientèle.

Il faut cependant préciser que **chaque professionnel est libre de répercuter ou non le coût total ou partiel de l'élimination des déchets.**

Les principes de la refacturation distincte

- > La facturation doit correspondre au service réellement rendu au client.
- > Les coûts doivent être définis à partir des coûts propres à l'entreprise.
- > Le client doit être informé au préalable du surcoût appliqué au titre de l'élimination des déchets.
- > Une ligne de refacturation spécifique doit apparaître sur la facture.



Déchets pyrotechniques

feux à main :	159 HT € par carton de 80 unités ou 2.50 HT € l'unité
fusées parachute :	159 HT € par carton de 45 unités ou 3.95 HT € l'unité
fumigènes flottants :	139 HT € par carton de 20 unités ou 7.70 HT € l'unité
lance amarre :	19 HT € l'unité
mise à disposition de cartons homologués :	gratuit
forfait d'intervention :	gratuit

Remarque : la pyrotechnie ne bénéficie pas de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Autres déchets dangereux

diluant usagé :	en fût de 200L, 0.10 HT € /kg en fût < 200L, 0.225 HT € /kg
peinture, résine, gel coat :	en fût de 200L, 0.205 HT € /kg en fût < 200L, 0.25 HT € /kg
emballages de matériaux souillés :	0.255 HT € /kg
huile usagée :	en fût de 200L, gratuit en fût < 200L, 0.40 HT € /kg *
aérosols :	0.825 HT € /kg
péroxydes :	1.80 HT € /kg
acide de décapage :	en fût de 200L, 0.29 HT € /kg en fût < 200L, 0.375 HT € /kg
solvants chlorés :	en fût de 200L, 0.40 HT € /kg en fût < 200L, 0.475 HT € /kg
piles :	0.05 HT € /kg *
néons :	0.50 HT € /kg *
DEEE ¹ :	0.40 HT € /kg *
DTQD ² :	0.375 HT € /kg
Reprise batteries :	0.10 HT € /kg *

Ces tarifs s'entendent déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau de 50% sauf pour *.

La déduction se fera sur la facture du montant global comprenant la fourniture, la collecte et le traitement.

¹ Déchets d'équipement électrique et électronique

² Déchets toxiques en quantité dispersée



Ayons les bons gestes ! À votre disposition :

90 containers pour ordures ménagères
situés en haut de pontons

45 containers pour emballages recyclables
situés en haut de pontons

Pompage des eaux noires et eaux grises
vidange sur simple demande et gratuitement au 05 46 44 11 94

Containers

Collecteurs de piles
1 capitainerie, 3 sanitaires
1 bureau de grutage
1 bureau du vieux port

Bacs de vidange
Huiles de moteur usagées
6 autour du port

Containers à verre
7 autour du port

Containers à papiers, journaux, revues
4 autour du port

Lieux de dépôt

Déchets toxiques de carénage
Près du bureau du grutage

Carburants périmeés, mélangés
Cour de l'atelier

Batteries usagées
Cour de l'atelier

Voiles recyclées
Cour de l'atelier

Indications

Météo

Sanitaires

Bâtiments

Grues électriques

Carburants 24/24h

Pontons visiteurs

Légende

vagueBleue®



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



PNRO



La marque  vagueBleue® est une marque de la CRMA Bretagne